

Sont convoqués :

BATTAIS Magali	DEROMMELAERE Françoise	LEFEUVRE Benoît
BEAUMONT Marie-Paule	ECHELARD David	RENOU Béatrice
BLANCHARD Monique	GALLOT Jean-Paul	ROUIBI Saïd
BONNAUD Delphine	GERAUD Nathalie	THOMAS Franck
BROUARD Vincent	GILLET Thomas	VERNOT Pierre
CHEVALIER DU FAU Vanessa	GREGOIRE Christophe	VOISINE Henri
DELETRE Jean-Claude	GROSSET Corinne	YOU Didier

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique,

Le Lundi 6 Mai 2019 à 20h30 en Mairie

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 Mars 2019
2. 4.1 Gratification de départ en retraite d'un agent communal
3. 3.2 Ventes foncières : Chemin de la Marionnière
4. 3.1 Acquisitions foncières : Acquisition de parcelles appartenant à Mme De Hertelendy
5. 3.6 Convention de mise à disposition d'une parcelle de 30m² à Madame Desgranges
6. 3.6 Convention de mise à disposition d'une parcelle de 40m² à Monsieur et Madame Hubert
7. 8.1 Convention Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
8. 7.10 Tarifs des services communaux : restauration scolaire et accueil périscolaire
9. 7.5 Subventions restauration scolaire école de St Maurille, année scolaire 2018-2019
10. 5.7 Modification des statuts Sieml
11. 3.1 projets de résidence « séniors »
- 12.4.1 Archives : Création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine
- 13.7.5 subventions : subvention exceptionnelle à l'école élémentaire pour le voyage scolaire à la Turballe.
- 14.7.10 divers : moyens de paiement proposés par la commune
15. Informations diverses

Le Maire,

Pierre VERNOT



Éléments transmis

Points 6, 7, 12 : mail du 25/04/2019

Informations diverses : points 1/ et 2/ mails du 03/04/2019

Point 3/ mail du 11/04/2019

Point 4/ mail du 17/04

Convocation : 25/04/2019

Affichage : 25/04/2019

Séance du Lundi 6 Mai 2019

Compte rendu

L'an deux mille dix-neuf, le Lundi 6 Mai 2019 à 20h30, vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Lambert La Potherie s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERNOT, Maire.

Etaient présents :

Pierre VERNOT, Françoise DEROMMELAERE, Jean-Paul GALLOT, Christophe GRÉGOIRE, Corinne GROSSET, Delphine BONNAUD, Thomas GILET, Henri VOISINE, Vanessa CHEVALIER DU FAU, Magali BATAIS, Béatrice RENOU, David ECHELARD, Didier YOU, Jean-Claude DELETRE, Vincent BROUARD, Marie-Paule BEAUMONT.

Absents excusés :

Monique BLANCHARD pouvoir est donné à Henri VOISINE
Saïd ROUIBI pouvoir est donné à Magali BATAIS

Absents : Nathalie GERAUD, Franck THOMAS, Benoît LEFEUVRE

Secrétaire de séance : David ECHELARD

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 Mars 2019

Ne participe pas au vote David ECHELARD

Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

2) 4.1 Gratification pour le départ en retraite des agents communaux

Monsieur le Maire, expose :

Vu la délibération du 29 mai 2006 définissant la somme maximale de gratification pour le départ à la retraite d'un agent communal,

Vu la délibération du 2 juillet 2007, modifiant la somme de gratification pour le départ à la retraite d'un agent communal,

Je vous propose de conserver le montant déjà défini de 350€ et de préciser le cadre de cette gratification : pour le départ en retraite d'un agent communal, le Conseil municipal décide de financer une gratification ou un cadeau dans la limite d'un budget de 350€ par personne.

Cette délibération annule et remplace les délibérations du 29 mai 2006 et du 2 juillet 2007 portant sur la gratification pour le départ en retraite des agents communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de la proposition d'une gratification de 350€ par agent communal partant en retraite.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

3) 3.2 Ventes foncières : Chemin de la Marionnière

Monsieur Henri Voisine, 1^{er} adjoint, expose :

Les chemins, objets de cette délibération, sont limitrophes des terrains achetés par l'entreprise COURANT pour créer l'ISDI de la Marionnière. Ils ne desserrent que les terrains de cette entreprise et ne débouchent pas pour permettre une intégration à des circuits de randonnée. Pour information et référence une vue aérienne et un plan cadastral sont joints à cette délibération afin de présenter le chemin que l'entreprise Courant souhaite acquérir auprès de Saint Lambert la Potherie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte d'engager les démarches en vue de vendre à l'entreprise COURANT la partie du chemin de la Marionnière appartenant à la commune de Saint Lambert la Potherie.

Mandate le Maire ou son représentant à engager toutes les procédures nécessaires pour la réalisation du projet.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....
4) 3.1 Acquisitions foncières : Acquisition de parcelles appartenant à Mme De Hertelendy

Monsieur le Maire expose :

Je vous propose aujourd'hui de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées suivantes :

- section A 64 pour une superficie de 10 883 m²,
 - section A 65 pour une superficie de 14 692 m²,
 - section A 942 pour une superficie de 17 032 m²,
 - section A 940 pour une superficie de 2 363 m²,
 - section A 938 pour une superficie de 21 515 m²,
 - section A 944 pour une superficie de 29 282 m²,
- Soit un total de 95 767 m².

propriétés de Madame De Hertelendy, domiciliée à San Martin (Argentine) au prix de 21 000 euros.

A ce prix s'ajoutent :

- les frais d'acte
- les impôts de l'année de signature de l'acte
- la résiliation éventuelle des baux ruraux

qui sont à la charge de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à l'achat des parcelles mentionnées ci-dessus au prix de 21 000 €.

A ce prix s'ajoutent :

- les frais d'acte
- les impôts de l'année de signature de l'acte
- la résiliation éventuelle des baux ruraux

qui sont à la charge de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

- autorise monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de Monsieur le Maire.

Cette décision annule et remplace la délibération 2014/40 du 17 mars 2014

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....
5) 3.6 Convention de mise à disposition d'une parcelle à Madame Desgranges

Monsieur Henri Voisine, 1^{er} adjoint, expose :

La commune de St Lambert la Potherie souhaite mettre à disposition de Madame DESGRANGES Marie-Claude, domiciliée 4 rue de la Coltrie – ST LAMBERT LA POTHERIE, une parcelle de terrain faisant partie du domaine public de la commune. Lors du dernier conseil municipal, une délibération D2019/35 a été validée permettant la mise à disposition de cette parcelle et la signature de la convention définissant les modalités de mise à disposition. Je vous propose de modifier la surface de la parcelle mise à disposition qui est de 30m² et non de 27m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la mise à disposition de la parcelle de terrain d'environ 30m² à Madame Desgranges, dans les conditions décrites dans la convention.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour :18	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------	-------------------	-----------------------

.....

6) 3.6 Convention de mise à disposition d'une parcelle de 40m² à Monsieur et Madame Hubert

Monsieur Henri Voisine, 1^{er} adjoint, expose :

La commune de St Lambert la Potherie souhaite mettre à disposition de Monsieur et Madame HUBERT, domiciliés 5 bis rue des Potiers – ST LAMBERT LA POTHERIE, une parcelle de terrain d'environ 40 m² faisant partie du domaine public de la commune. Pour cela une convention d'occupation du domaine public doit être signée par les 2 parties afin de définir les modalités de mise à disposition. Les conditions sont décrites dans la convention jointe que je vous propose d'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la mise à disposition de la parcelle de terrain d'environ 40m² à Monsieur et Madame HUBERT, dans les conditions décrites dans la convention.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

7) 8.1 Convention de participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED)

Madame Delphine Bonnaud, adjointe aux Affaires scolaires et à la Jeunesse, expose :

La convention relative à la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés dit RASED est arrivée à son terme. L'inspection académique nous a adressé la nouvelle convention couvrant les années scolaire 2018 à 2021. Cette dernière vous a été transmise par mail.

La convention est constituée de 5 articles, dont :

L'article 1 précise les dépenses qui seront engagées au cours des trois années scolaires couvertes par cette convention.

L'article 2 définit la participation financière. Le crédit alloué est basé sur le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques au 1^{er} septembre de l'année scolaire. Pour l'année scolaire 2018/2019, le montant par élève est fixé à 1.80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la nouvelle convention RASED couvrant les années scolaires 2018 à 2021.

Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents nécessaires à son exécution et à verser la subvention annuelle dans la limite de 2€.par an et par élève des écoles publiques.

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

8) 7.10 Tarifs des services communaux : restauration scolaire et accueil périscolaire

Monsieur le Maire expose :

Pour les tarifs relatifs à l'année scolaire 2019/2020, je vous propose une augmentation de 2% des tarifs actuels pour la restauration et le périscolaire.

	Quotient familial CAF ou MSA	Restaurant scolaire	Accueil périscolaire ou étude ou TAP
		Prix unitaire d'un repas	Montant de l'unité
Q1	Inférieur ou égal à 600	1,84 €	0,17 €
Q2	601 à 749	2,85 €	0,39 €
Q3	750 à 999	3,57 €	0,46 €
Q4	1000 à 1249	3,97 €	0,53 €
Q5	1250 à 1499	4,28 €	0,57 €
Q6	≥1500	4,48 €	0,61 €
	Ticket occasionnel	5,30 €	0,91 €
	Adulte	6,32 €	
	Allergie	X 2	
	Hors commune	5,00 €	0,71 €

Hors permanence, 1 € sera ajouté au prix unitaire du repas.

Le prix du repas pour le personnel municipal passe à 4,18 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de Monsieur le Maire, pour une application à partir du 01/09/2019.

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

9) 7.5 Subventions restauration scolaire école de St Maurille, année scolaire 2019-2020

Report au conseil de juin

10) 5.7 intercommunalités : modification des statuts du SIEML

Monsieur le Maire expose,

A l'occasion du comité syndical du SIEML qui s'est tenu le mardi 23 avril a été validé la réforme de la gouvernance et des statuts du SIEML. La commune de Saint Lambert la Potherie a également confié la compétence gaz au SIEML.

Le syndicat souhaite mettre en œuvre une réforme statutaire :

La première réforme a vocation d'une part à améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du syndicat au regard des évolutions législatives et réglementaires et d'autre part

- à doter le syndicat d'une compétence optionnelle supplémentaire en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable

- à habiliter le syndicat à intervenir dans les services accessoires liés notamment aux bases de données, aux systèmes d'informations géographiques et aux réseaux et systèmes communicants

La deuxième réforme a pour vocation à modifier la gouvernance du SIEML afin de tenir compte des évolutions territoriales intervenues ces dernières années, notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département du Maine-et-Loire à la suite de l'adoption du SDCI2.0 (schéma départemental de coopération intercommunale 2.0) Notamment l'intégration de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire et le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve cette modification des statuts du SIEML

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

11) 3.1 projet de résidence « séniors »

Monsieur Henri Voisine, 1^{er} adjoint, expose :

Depuis plusieurs années, nous envisageons de réaliser une résidence « séniors ».

Ce projet avait été programmé sur la ZAC de Gagné où une emprise réservée avait été identifiée.

Dans ce cadre, une réflexion a été menée en lien avec les services du Conseil Départemental et d'Angers Loire Métropole accompagnés par le Centich.

L'étude menée a mis en évidence un besoin dans ce domaine, qui reste toutefois à quantifier, mais a également indiqué que l'emprise de la ZAC de Gagné était trop éloignée du centre bourg.

En effet, le relevé de conclusions indique qu'une structure de ce type doit être située à proximité des commerces, services et équipements. Le site de la ZAC de Gagné se situant à 900m de ce centre impliquerait d'y faire venir des services qui engendreraient soit des coûts de fonctionnement importants, soit de créer une seconde centralité sur la commune.

La taille de la commune ne permettant pas d'envisager deux centralités, un site en centre bourg a été identifié.

Des contacts ont été pris avec les propriétaires de cette emprise constituée des parcelles AA 466 - AA 282 - AA 284 et AA 465 laquelle jouxte une parcelle appartenant à la commune qui pourrait être intégrée au projet (voir plan ci-joint).

A ce stade, il convient de poursuivre cette réflexion et je vous demande ;

1-d'officialiser sur ce site un projet de logements essentiellement à destination des seniors avec une salle de convivialité et, en front de la rue des Landes, un local pour des activités commerciales, actant ainsi l'abandon du site de la ZAC de Gagné pour accueillir ce projet « séniors ».

2-de donner mandat au maire pour demander à Angers Loire Métropole d'activer le droit de préemption urbain si l'une des parcelles venait à muter ou d'en déléguer le droit à la commune.

Monsieur Didier YOU ne participe pas au vote

Après avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve la proposition du 1^{er} adjoint.

Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

12)4.1 Archives : Création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la situation des archives communales nécessitant une remise à jour du classement. Il fait lecture de la lettre du 19 avril 2019 adressée par Mme Verry, Directrice des Archives départementales de Maine-et-Loire, proposant une intervention de classement par un archiviste pour une durée prévue de 2,5 à 3,5 mois

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié article 3 : recrutement d'un agent non titulaire ;
- Vu les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 – alinéa 2 : pour faire face à un besoin occasionnel (durée maximale de trois mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel) ;
- Considérant les tâches d'archivage nécessaires à accomplir dès que possible ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour effectuer le classement des archives de la commune afin de faire face à ce besoin occasionnel ;

Donne son accord pour le recrutement d'un agent contractuel et approuve le contrat à durée déterminée correspondant. La rémunération sera réalisée sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener les démarches nécessaires et signer ledit contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à ces décisions.

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

13) 7.5 subventions : subvention exceptionnelle à l'école élémentaire pour le voyage scolaire à la Turballe

Madame Delphine Bonnaud, adjointe aux Affaires scolaires et à la Jeunesse, expose :

Afin de participer au financement d'un voyage scolaire à la Turballe et pour compléter les nombreuses actions des parents d'élèves et des enseignants, une aide exceptionnelle est versée, d'un montant de 644,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de verser une aide exceptionnelle à l'association des écoles publiques (AEP) Félix Pauger d'un montant de 644,00 €.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

14) 7.10 divers : moyens de paiement proposés par la commune

Monsieur le Maire expose :

Afin de préparer la mise en œuvre d'une facturation mensuelle pour les services restauration scolaire et périscolaire notamment, il est nécessaire d'arrêter la liste des moyens de paiement autorisés pour les familles.

Pour cela des conventions devront être signées avec la trésorerie et différents organismes en charge de la gestion de ces moyens de paiement.

Je vous propose de valider les moyens de paiement suivants :

- Les espèces,
- Les chèques,
- La carte bancaire,
- Le prélèvement,
- Le tipic (virement)

Je vous demande également de m'autoriser à signer toutes les conventions nécessaires pour la mise en œuvre de ces moyens de paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise les moyens de paiement suivant :

- Les espèces,
- Les chèques,
- La carte bancaire,
- Le prélèvement,
- Le tipic (virement)

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents et convention nécessaires à leur mise en œuvre

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

